

6 DÉCEMBRE 2022



Le SI de la Fédération française de la retraite sportive

Licence et adhésion dématérialisées avec paiement en ligne : le nouveau processus

Destinataires : Présidents et trésoriers des Corers, Coders, Clubs

Ce nouveau numéro de FFRS360'infos entre dans le vif du sujet de la fameuse licence dématérialisée. Il vous présente toutes les facettes de ce processus qui sera déployé progressivement par département.

DÉMATÉRIALISATION : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un processus informatisé du début à la fin, de nature à simplifier de nombreuses tâches de gestion administrative. L'application informatique facilite ainsi l'échange et la mise à disposition d'informations à l'usage de ceux qui en ont besoin. Elle permet d'éviter, par exemple, les multiples saisies effectuées traditionnellement, et contribue au respect de l'environnement en réduisant le recours au papier, coûteux en impression et en affranchissement.

Comme toutes les fédérations sportives, nous sommes tenus, par la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (*article 72*), de mettre en place le processus de licence dématérialisée avant la campagne d'adhésion 2022-2023.

Et concrètement ?

Selon la loi, le principe de la dématérialisation s'applique :

- À la production des informations nécessaires à l'établissement de la licence, c'est-à-dire la saisie des informations concernant l'adhérent/licencié. Cela ne signifie pas pour autant que celui-ci devra saisir obligatoirement ses informations lui-même : le club pourra continuer à agir dans FFRS360 CRM, comme aujourd'hui dans Telemat.
- Au document établi à l'issue du traitement de la demande, c'est-à-dire la licence «dématérialisée». Celle-ci est donc générée sous forme numérique et non plus sur papier.

Dans le cadre du projet FFRS360, la dématérialisation a aussi pour objectifs :

- **De fournir aux structures** un outil commun, leur permettant de gérer la licence, l'adhésion au club, l'inscription aux activités, les coordonnées... Cependant, même si ces informations sont stockées dans une base de données centrale, les spécificités des clubs sont prises en compte à la fois dans le paramétrage de leur structure (*voir paramétrage des clubs*) et dans les possibilités de gérer le maximum d'opérations en cohérence avec leur organisation (modalités de validation des inscriptions et de gestion des activités notamment).
Pour ce faire, les clubs disposeront de tableaux de bord pour valider (ou non) les demandes de licences et d'inscription, visualiser le contenu de leurs fichiers et accéder aux fonctionnalités de gestion utiles.
- **De familiariser l'adhérent** à l'utilisation de son espace personnel pour effectuer ses opérations de base (gérer ses informations, ses inscriptions, accéder à des services personnalisés...). Il lui sera possible (sans obligation) de régler son inscription par un moyen lui aussi dématérialisé (carte bancaire ou virement).
L'ensemble des possibilités mises en œuvre sont décrites plus loin.
- **De s'intégrer avec d'autres applicatifs** dont FFRS360 COMPTA, qui permet d'automatiser les flux financiers entre Club, Coders, Corers, Fédération.

CALENDRIER ET MÉTHODOLOGIE DE DÉPLOIEMENT

Le processus de licence/adhésion dématérialisé avec paiement en ligne sera déployé progressivement à partir de mars 2023 pour être opérationnel pour l'ensemble des clubs au 1er juillet. Dès lors, l'enregistrement des licences/adhésions dans la nouvelle application pour la saison 2023-2024 pourra commencer.

Un déploiement progressif par département.

Nous organiserons, dès janvier 2023, des réunions départementales de façon à regrouper les représentants des clubs (présidents, trésoriers, référents inscriptions...) afin de répondre à toute question, suggestion... et détecter des spécificités non analysées ou non connues jusqu'à ce jour. Pour cela, nous chercherons à regrouper des clubs de tailles et de modes de fonctionnement différents.

Ces réunions se dérouleront en présentiel pour les clubs avec la présence

physique (idéalement) d'un des membres de l'équipe projet, les autres pouvant rester en distanciel.

Huit sessions sont prévues en janvier 2023. Si la méthodologie s'avère concluante et constructive, nous poursuivrons dans cette voie.

Enfin, les formations seront organisées selon un planning encore à l'étude et avec au moins trois types de supports :

- Manuel utilisateur par module (réponse aux besoins des différents « rôles » concernés),
- Webinaires,
- Organisation de tests.

Le paramétrage des clubs : pour quoi faire ?

Les modalités d'inscription et d'organisation sont multiples et propres à chaque club. C'est pourquoi une des toutes premières étapes consiste à paramétrer les spécificités de chacun.

En effet, l'application ne limite en rien l'autonomie des clubs, qui restent libres de :

- leurs tarifs : du plus simple (tarif unique) au plus complexe : par activité et/ou séance/session...
- fixer ou non des jauges (globales ou par activité),
- valider ou non une nouvelle inscription,
- organiser des activités non sportives.

L'application permet également de mieux collaborer entre clubs (*ex : adhérents inscrits dans plusieurs clubs*).

Les applications de gestion des formations et des séjours compléteront le dispositif.

Petit inventaire (non exhaustif) des éléments pris en compte :

- Les types d'inscription proposés : licence classique, dirigeant, carte découverte SSS (et ses restrictions propres), inscriptions sans licence si proposées par le club (activités non sportives)...
- Nombre maximum d'adhérents possibles,
- Activités proposées et pour chacune, gestion de jauge éventuelle (nombre maximum et règles applicables),
- Tarifs, avec toutes les variantes selon les clubs : fixe, variable par activité/sous-activité, par séance, dégressifs sous certaines

conditions, etc.

- Conditions de règlement particulières (par ex. paiement fractionné),
- Remises exceptionnelles, remises conjoint,
- Dérogations liées à l'âge...

Tous ces paramètres détermineront les options présentées lors de l'inscription en ligne, que celle-ci soit effectuée par l'adhérent/licencié lui-même, ou par une personne du club.

La validation automatique (par le système) ou manuelle (par le club) des possibilités offertes sur l'écran d'inscription sera également paramétrée en amont, en fonction des préférences du club. Pour certains items, l'intervention manuelle semble indispensable (ex : gestion des conjoints, dérogations, validation des inscriptions sur des activités à jauge, notamment s'il existe des critères d'accès prioritaire...).

Nous avons besoin de collecter l'ensemble de ces éléments pour initialiser l'application et nous vous contacterons à ce propos dans les prochains jours.

Les clubs pourront ensuite modifier les éléments au fil du temps, selon leurs préférences (par exemple, rendre automatiques des processus initialement manuels, modifier les tarifs, ajouter des activités, modifier les jauges...).

PRENDRE SA LICENCE EN MODE FFRS360 : LE PROCESSUS EN QUELQUES ÉTAPES

Vous l'avez compris, la nouveauté est que l'adhérent/licencié peut effectuer ses démarches et remplir sa demande de licence en ligne lui-même, s'il le souhaite. C'est la solution à privilégier mais le club peut, bien entendu, le faire pour lui, quelle qu'en soit la raison (pas d'équipement, nécessité de rencontre physique...).

Nous parlons ici tout à la fois :

- De l'adhésion/prise de licence,
- Du paiement.

Les processus sont organisés pour que différentes modalités restent possibles. Le club demeure, quoi qu'il en soit, la porte d'entrée, l'organisateur maître de son fonctionnement, et le lieu où tout se passe, y compris humainement.

Renouvellement de licence/adhésion et modifications en cours d'année

- Si la personne souhaite effectuer son inscription de chez elle, elle se connecte à son espace personnel. Elle dispose pour cela d'un identifiant/mot de passe unique sur toutes les applications FFRS360.
- Elle choisit le club concerné et parmi les propositions (qui résultent des paramètres du club), les activités (avec leurs variantes éventuelles) et les différentes options (assurance...). À ce stade :
 - Les activités avec jauge ou dispositions particulières feront l'objet, en général, d'une validation manuelle par le club qui pourra, dès lors, appliquer ses propres critères et garder la main sur la gestion de ses effectifs (éventuellement : proposer d'autres activités à la personne, définir des priorités...).
 - Le fait de choisir une activité sportive déclenche automatiquement la prise de licence (uniquement s'il s'agit de la première inscription pour la saison).
 - Le montant de l'inscription est calculé au fur et à mesure en fonction des options souscrites. Outre les « prestations » propres au club et les options d'assurance, sont ajoutés automatiquement les coûts de la licence, les parts Coders et Corers.
 - Dans la très grande majorité des cas, aucun document complémentaire n'est requis. [Voir à ce propos le document FAQ CRM.](#)
- La personne peut ensuite procéder au paiement :
 - Soit directement par carte bancaire : elle reçoit alors une facture acquittée,
 - Soit par virement (hors application) : l'inscription reste en attente du traitement bancaire et la facture ne sera acquittée qu'ensuite,
 - Soit, en fonction des consignes de son club, lui transmettre un règlement en espèces ou chèque ou se déplacer auprès de lui (par exemple, permanence d'inscription) pour valider son dossier qui, en attendant, reste enregistré en attente de règlement et de

traitement par le club.

À noter :

- La Fédération est destinataire des paiements dématérialisés (carte bancaire et virement). Elle dispose pour les paiements CB d'un contrat de vente à distance et les opérations sont donc sans frais pour les clubs et comités. Elle effectue ensuite automatiquement dans les 24 heures les reversements aux structures (Club, Coders, Corers) des quotes-parts qui leur reviennent. Les modalités de ces reversements varient selon les configurations de chacun (*voir plus loin*).
- Pour les autres modes de règlement, le club se charge de l'encaissement puis les quotes-parts clubs, Coders, Corers, Fédération seront ventilées.

Nouvelles adhésions (personnes n'ayant jamais été inscrites dans aucun club)

Lors de l'analyse de ce processus, la prise d'inscription à distance par des personnes encore inconnues dans la base de données des licenciés/adhérents n'a pas été retenue. Il a semblé préférable de privilégier un contact physique avec le club. En conséquence, c'est la personne en charge des inscriptions au sein du club qui effectuera l'inscription. Si le nouvel adhérent est présent lors de l'opération, il pourra régler (de préférence) avec sa carte bancaire.

Adhésion à un second club (voire +)

À partir de son espace personnel, la personne (déjà inscrite dans un premier club pour la saison en cours) choisit dans quel(s) club(s) elle souhaite s'inscrire en plus.

- Comme pour sa première inscription, elle choisit parmi les propositions présentées. Ce sont bien les tarifs et les paramétrages du second club qui sont affichés.
- Si la personne est connue de l'application comme déjà titulaire d'une licence pour l'année en cours, il ne lui en sera pas attribué (ni facturé) une nouvelle.
En revanche, si dans son premier club son inscription n'avait pas donné lieu à licence mais que sa seconde inscription le justifie (activité sportive), bien sûr une licence est émise et facturée.
- Les parts Coders et Corers sont calculées en fonction de la localisation du second club : s'il relève du même Coders/Corers que le premier, les quotes-parts ayant déjà été réglées, elles ne

s'ajouteront pas. Bien entendu, l'ajout sera automatique en cas de changement de région et/ou de département et apparaîtra sur la facture.

Il en va de même pour tous les clubs supplémentaires.

- La question de l'assurance est un peu particulière : la personne peut, par exemple, souscrire une option d'assurance supplémentaire, en lien avec sa pratique dans le second club.

LES TRAITEMENTS CONSÉCUTIFS A L'INSCRIPTION EN LIGNE

Les documents produits

Une fois l'inscription validée définitivement, quatre documents PDF sont produits et mis à disposition dans l'espace personnel :

- La licence FFRS,
- Le document d'adhésion au club,
- L'assurance,
- La facture.

Le licencié/adhérent peut les consulter, les télécharger (sur ordinateur, tablette, smartphone) et, s'il le souhaite, les imprimer pour les avoir sur lui. Le club n'est pas chargé d'imprimer ces documents pour ses adhérents, sauf s'il veut rendre service à des personnes non équipées.

Les transactions financières

Une fois le paiement de l'adhérent/licencié reçu et traité, la ventilation de toutes les quotes-parts des clubs, Coders, Corers et Fédération est effectuée, en fonction de l'un des trois modes de fonctionnement suivants :

Mode de fonctionnement de type 1 (idéal)

- Paiement carte bancaire et utilisation par tous de l'application FFRS360 COMPTA(*).
- Virements automatiques de la FFRS vers les clubs, Coders, Corers dans les 24 heures.
- Écritures automatiques dans les comptes de tiers de FFRS360 COMPTA de chaque structure et dans les comptes inter-structures.

Mode de fonctionnement de type 2

- Pour les Corers, Coders ou clubs utilisant un des ces logiciels comptables : Ciel, BasiCompta ou AssoConnect : des tests d'intégration sont en cours pour vérifier que les transactions et écritures automatiques pourront se faire comme dans le mode de type 1.
Sinon, idem ci-dessous :
- Autres solutions comptables : des interconnexions directes ne seront a priori pas possibles. Un fichier csv sera fourni.

Mode de fonctionnement de type 3 dit « transitoire » (saison 2023-2024)

- Le club saisit lui-même les inscriptions dans FFRS360 CRM mais continue de recevoir 100 % des paiements.
- Une ventilation automatique des quotes-parts FFRS, Corers, Coders est effectuée.
- Il n'y a aucune possibilité d'échange de fichiers entre logiciels comptables ; les saisies d'écriture se font manuellement à chaque niveau.

(*) A propos de FFRS 360 COMPTA : l'essentiel (en attendant un *FFRS360'infos* spécifique)

Cette application comptable est offerte aux Corers, Coders et Clubs qui le souhaitent. Elle dispose des modules traditionnels attendus d'un logiciel comptable :

- Comptabilité générale multi-exercices, avec plan comptable adapté aux besoins d'une association,
- Comptabilité budgétaire/prévisionnelle,
- Comptabilité analytique,
- Comptabilité de tiers (client et fournisseur)
 - Ce module est particulièrement important dans notre cas, car il va permettre de créer automatiquement autant de comptes « clients » que de licenciés/adhérents, par une synchronisation automatique avec l'application FFRS360 CRM.
 - Cela implique que dès qu'une nouvelle licence/adhésion est validée, cette personne physique créée dans la base de données centrale est créée automatiquement dans les quatre comptabilités FFRS360 COMPTA des structures

concernées (FFRS, Corers, Coders, Club) qui en sont équipées.

La production de la facture, acquittée ou non, comporte évidemment une date, un numéro, les lignes d'articles et un montant total. Ce document archivé en PDF non modifiable est une pièce comptable, que l'ensemble des structures et la personne physique concernées doivent pouvoir consulter à partir de leur environnement.

S'ajouteront les opérations liées aux processus de gestion des formations et des séjours (avec également des acomptes, annulations, soldes impayés...) qui seront décrits ultérieurement.

FFRS360 COMPTA permettra aussi aux structures de gérer et suivre leurs demandes de subventions. Une information plus détaillée sera envoyée à ce propos ultérieurement.

Le compte de tiers « client » est :

- débité du montant correspondant à chacune des parties de la facture (pour la partie qui la concerne) dans les quatre niveaux de structure (FFRS, Corers, Coders, Club),
- crédité du montant total de la facture lors du paiement (par ex. carte bancaire) dans la comptabilité FFRS,
- débité du montant des reversements (vers Corers, Coders, Clubs) dans la comptabilité FFRS,
- crédité du montant du reversement dans la comptabilité des Corers, Coders, Clubs.

Les comptes inter-structures font également l'objet d'écritures automatiques. Nous y reviendrons en détail plus tard.

A l'issue de ces écritures automatiques, qui interviennent sur une période de 24 heures, le compte de tiers de la personne physique licencié/adhérent présente un solde égal à zéro.

L'intérêt de ces écritures automatiques réside évidemment dans la détection facile (par la balance client et le grand livre client) :

- de soldes impayés (*ex : extourne effectuée a posteriori par la banque du payeur, paiement par virement non effectué ou incorrect, chèque « en bois »,...*),
- de l'impact d'une annulation (*ex : non validation par le club, remboursement...*),

- de doublons, paiement par virement ou en espèces mal imputé,...

En conclusion

Ce processus de licence/adhésion dématérialisée avec paiement en ligne représente un changement majeur dans notre fonctionnement à tous.

Nous nous proposons de réussir tous ensemble ce projet, car :

- Il découle d'une obligation légale.
- Il correspond aux pratiques d'aujourd'hui (espace personnel, paiement par carte...) avec lesquelles nos nouveaux et nos futurs licenciés/adhérents sont largement familiarisés.
- Il doit permettre à toutes nos structures (Corers, Coders, Clubs) de gagner un temps considérable dans la gestion des « inscriptions » au sens large et dans la tenue d'une comptabilité à jour en temps réel.
- Il doit permettre à nos clubs, quelle que soit leur taille, de disposer d'outils performants et d'organiser les interconnexions entre toutes les structures concernées à des titres divers (compta, communication, formation...).